

REGLEMENT INTERNE

I. INTRODUCTION

Le présent Règlement Interne est adopté conformément à l'art. 14.1.7 h) et à l'art. 16 des Statuts de la FMB.

II CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Chaque année, une cérémonie de remise des prix a lieu à une date et dans un lieu décidés par le CA, en accord avec la FA qui accueille la cérémonie.

III. PROTOCOLE LORS DES CEREMONIES OFFICIELLES

¹ Lors des cérémonies officielles de la FMB ou lors de cérémonies où la FMB est officiellement représentée, l'ordre de préséance est le suivant:

- Le Président de la FMB
- Le Premier Vice-Président de la FMB
- Le Trésorier
- Les Vice-Présidents de la FMB
- Les Membres du CA
- Les Présidents des Commissions
- Les Présidents des Collèges

² Lors des compétitions, réunions nationales, remises de prix, etc., l'ordre de préséance est le suivant:

- Le Président de la FMB
- Le Premier Vice-Président de la FMB
- Le Trésorier
- Les Vice-Présidents de la FMB
- Le Président de la Commission concernée
- Le Directeur de Course ou le Délégué FMB
- Les Membres du CA
- Les Présidents des autres Commissions
- Les Membres des Commissions concernées
- Les Présidents des Collèges
- Les Membres des Collèges concernés
- Les Membres des autres Commissions et Collèges

³ Toutes les questions de protocole relèvent de la responsabilité du Secrétaire Général.

IV. LES DISTINCTIONS FMB

IV.I Les Distinctions du Mérite Motocycliste

En reconnaissance des services rendus au motocyclisme national, la FMB a créé les Distinctions du Mérite Motocycliste suivantes:

A. Le Prix du Mérite Motocycliste (Médaille d'Or, d'Argent et de Bronze)

¹ Il constitue la plus haute distinction que la FMB peut accorder à des personnes physiques ayant eu une activité au niveau national dans la pratique, la promotion ou le développement du motocyclisme.

² La médaille d'or pourra être attribuée à toute personne ayant été active pendant au moins 30 ans à la F.M.B.

³ Les médailles de bronze et d'argent pourront être attribuées à toute personne ayant été active pendant respectivement 20 et 25 ans à la F.M.B.

B. La Plaque du Mérite Motocycliste (Or, Argent et Bronze)

¹ Elle récompense les mérites acquis dans le motocyclisme par des personnes juridiques.

² La Plaque d'or pourra être attribuée à toute personne juridique ayant été active pendant au moins 30 ans à la F.M.B.

³ Les Plaques de bronze et d'argent pourront être attribuées à toute personne juridique ayant été active pendant respectivement 20 et 25 ans à la F.M.B.

C. Le Diplôme du Mérite Motocycliste

Il récompense les personnes juridiques pour l'activité déployée au service du motocyclisme.

IV.II Description des Distinctions

A. La Médaille

Une médaille en or, argent ou bronze avec, au recto, l'emblème de la FMB et, au verso, la dédicace au récipiendaire.

B. La Plaque

Une plaque en or, argent ou bronze sur laquelle figurent l'emblème de la FMB et la dédicace au récipiendaire.

C. Le Diplôme

Un diplôme sur lequel figurent l'emblème de la FMB et la dédicace au récipiendaire.

IV.III Le Trophée Fair Play

Afin de favoriser une prise de conscience de la notion de fair play, la FMB a instauré un Trophée Fair Play en reconnaissance d'un comportement fair play significatif. Cette distinction est décernée pour récompenser des personnes, coureurs, équipes, clubs, spectateurs, organisateurs ou entreprises qui ont agi avec beaucoup de fair play.

IV.IV Le Prix FMB Environnement

Afin d'encourager une prise de conscience écologique, la FMB a instauré un Prix Environnement en reconnaissance d'une attention particulière à l'environnement. Cette distinction est décernée pour récompenser des personnes, clubs, organisateurs ou constructeurs, ayant apporté une contribution considérable ou accompli un geste significatif afin de développer, dans le domaine du motocyclisme, une plus grande sensibilité envers les problèmes liés à l'environnement.

IV.V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS FMB

¹ Les Distinctions FMB peuvent être décernées chaque année.

² Les Distinctions du Mérite Motocycliste peuvent être attribuées chaque année aux dirigeants des FA et de leurs clubs affiliés, aux coureurs et à d'autres personnes physiques ou juridiques, y compris aux délégués de la FMB. En règle générale, elles ne sont pas décernées à des personnes salariées, mais le CA peut, dans des cas exceptionnels, proposer une dérogation à cette règle, en tenant compte de la personne concernée.

IV. VI. DEMANDES D'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS FMB

¹ L'attribution d'une distinction FMB peut être demandée par une FA ou un délégué.

² En soumettant sa demande, la FA ou le délégué doit envoyer le curriculum vitae, sur le plan du sport motocycliste, de la ou des personnes concernées, ainsi que tous les documents pertinents.

³ Les propositions d'attribution des distinctions doivent parvenir au SE jusqu'au 31 décembre et elles seront ensuite examinées par le CA.

⁴ Elles resteront confidentielles jusqu'au moment où elles seront approuvées par l'CA.

IV.VII. APPROBATION DES DISTINCTIONS FMB

Les propositions sont étudiées par le CA. Le CA peut refuser l'attribution d'une ou de plusieurs distinctions.

IV.VIII. PRESENTATION DES DISTINCTIONS FMB

La présentation des Distinctions FMB aura lieu lors de l'AG ou, en présence de circonstances exceptionnelles, selon décision du CA.

V ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERNE

Le présent Règlement Interne a été adopté par l'AG du 09/01/1999. Il entre en vigueur dès le

Bruxelles, 09/01/1999

Le Président de la FMB :
Claude Danis

Pour le Secrétariat Exécutif
Stijn Rentmeesters